



025

**ARRÊTÉ**

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 4 novembre 2008

**28 janvier 2009****LE CONSEIL D'ÉTAT**

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

**ARRÊTE**

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du **4 novembre 2008**, est approuvée :

**Crédit de 28 299 000 F** destiné aux travaux d'assainissement du site de l'ancienne usine à gaz à la Coulouvrenière

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la décision du Département du territoire, Service de géologie, sols et déchets (GESDEC), du 8 février 2008,

sur proposition du Conseil administratif,

**arrête**

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 28 299 000 F destiné aux travaux d'assainissement du site de l'ancienne usine à gaz de la Coulouvrenière.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 28 299 000 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2031.

Communiqué à :  
DT/SSCO 6  
DCTI 3  
SIG 1



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes, is written below the text "Le chancelier d'Etat".